

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Date d'émission: 2024-12-26 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit HG détergent nettoyant concentré coulis de carrelage

Type de produit Détergent Code du produit : 135 ART

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Fournisseur

Fabricant Distributeur

HG International B.V. Toolway Industries Ltd. P.J. Oudweg 41 1-280 Hunter's Valley Road Almere, 1314 CJ Woodbridge, On L4H 3V9 The Netherlands Canada

T +31 (0)36 54 94 700 safety@hg.eu - www.hg.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

> Uniquement pour le personnel médical Lun-Ven 09:00 AM - 05:00 PM (CEST)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CANUTEC		1-888-CANUTEC (226- 8832) (North American) 1-613-996-6666 (International use)	Toll Free (800) 255 3924 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

H314 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (GHS CA) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Sodium p-cumenesulphonate	-	n° CAS: 15763-76-5	≥ 2 - < 5	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de sodium	carbonate de sodium	n° CAS: 497-19-8	≥ 2 - < 5	Eye Irrit. 2A, H319
Isotridecanol, ethoxylated	-	n° CAS: 69011-36-5	≥ 2 - < 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium; soude caustique	Hydroxyde de sodium; soude caustique	n° CAS: 1310-73-2	≥1-<2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les

animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

Mesures générales

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Contrôlez les eaux de ruissellement en les empêchant de se déverser dans les égouts et les

cours d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque

les matériaux environnants.

2024-12-26 (Date d'émission) CA - fr-ca 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou

à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Bien diluer tout produit répandu en petite quantité, et laver à grandes eaux. Stopper

la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

 : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Acides.

Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.

Température de stockage : > 0 - 30 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés

avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local Sodium hydroxide		
LEMT C	2 mg/m³	
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local Sodium hydroxide		
Plafond 2 mg/m³		
Notations et remarques RP		
Référence réglementaire S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety		

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2024	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites	d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2024	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	ition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2024	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites	s d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide	
LEMT C	2 mg/m³	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2024	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local Sodium hydroxide		
LEMT C	2 mg/m³	
Référence réglementaire The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10		

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout

endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité obligatoires.

Protection des mains:				
Gants de protection				
Туре	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	

Protection oculaire:			
Lunettes de sécurité			
Type Champ d'application		Caractéristiques	
7'			

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection obligatoires

Type

Vêtements de protection à manches longues

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Aucune donnée disponible
Couleur : Incolore jaune clair
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 13,5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : $0 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'ébullition : $100 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : > 100 °C (coupe fermée)

Température d'auto-inflammation : 365 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,085

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles : Acide

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales

de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

carbonate de sodium (497-19-8)

DL50 orale rat 2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

carbonate de sodium (497-19-8)		
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l	
ATE CA (oral)	2800 mg/kg de poids corporel	
ATE CA (poussières,brouillard)	2300 mg/l/4h	
Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)		
DL50 orale rat	≥ 3346 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 3196 - 3503	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:	
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,5	
carbonate de sodium (497-19-8)		
рН	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
рН	> 14	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 13,5	
carbonate de sodium (497-19-8)		
рН	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (13	10-73-2)	
pH	> 14	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)		
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
(STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.	
Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.: Lésions oculaires graves.: Brûlures.	

SECTION 12: Données écologiques			
12.1. Toxicité			
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à : court terme) Dangers pour le milieu aquatique – danger :	Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
carbonate de sodium (497-19-8)			
CL50 - Poissons [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus		
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.		
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX		
Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)			
CL50 - Poissons [1]	≥ 1580 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1020 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 96h - Algues [1]	≥ 758 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)			
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea		
CE50 96h - Algues [1]	11,5 mg/l Source: EPISUITE v4.1		
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310	Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
CL50 - Poissons [1]	> 35 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea		

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

HG détergent nettoyant concentré coulis de carrelage		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	
carbonate de sodium (497-19-8)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HG détergent nettoyant concentré coulis de carrelage		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.	
carbonate de sodium (497-19-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -6,19		
Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,88		

12.4. Mobilité dans le sol

HG détergent nettoyant concentré coulis de carrelage		
Écologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.	
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
Mobilité dans le sol	111,3 Source: EPISUITE v4.1	

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

- : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter dans les égouts.

2024-12-26 (Date d'émission) CA - fr-ca 10/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques

: Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

DOT	IMDG	IATA
UN3267	3267	3267
r le transport		
Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; caustic soda)
t e		
UN3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s., 8, III	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III	UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; caustic soda), 8, III
le transport		
8	8	8
CORROSIVE 8	8	8
III	III	III
ment		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	UN3267 r le transport Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. UN3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s., 8, III le transport 8 III ment Dangereux pour l'environnement:	UN3267 Tele transport Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. UN3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s., 8, III UN3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s., 8, III UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, III Ill III Dangereux pour l'environnement: Non Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG) : UN3267

: 5 L

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

- : 16 (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
 - (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
 - a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
 - b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
 - c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
 - d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
 - e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
 - (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
 - a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
 - b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

limitée

Quantités exemptées (TDG) : E1 Indice véhicule routier de passagers ou indice : 5 L

véhicule ferroviaire de passagers

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 153

DOT

N° ONU (DOT) : UN3267

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

: IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de : 5 L
passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

seulement (49 CFR 175.75)

: 60 L

DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a

passenger vessel.

: 40 - Stow "clear of living quarters",52 - Stow "separated from" acids

DOT Arrimage - Autre information

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

2024-12-26 (Date d'émission) CA - fr-ca 12/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement) : S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES

Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

ΙΔΤΔ

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

carbonate de sodium (497-19-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

carbonate de sodium (497-19-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12-26-2024

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Full text of hazard classes and H-statements:		
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:		
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
IARC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Perturbateur endocrinien	

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.